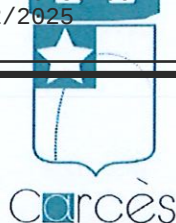


**COMMUNE DE CARCÈS**

083-218300325-20250206-DELIB202501-DE  
Reçu le 10/02/2025



**Délibération Municipale n° 2025-01**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

**MEMBRES EN EXERCICE**

| En exercice | Présents | Représentés | Absents | Votants | Quorum |
|-------------|----------|-------------|---------|---------|--------|
| 23          | 16       | 5           | 2       | 19      | 12     |

**OBJET : Délibération relative à l'attribution MAPA : Travaux d'entretien, de réparation, de création ponctuelle de la voirie communale.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 6 Février à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **30 JANVIER 2025**

**PRESENTS :** RAVANELLO Alain – CLAVIER Vincent – COLIN Martine – HERBEL Joseph  
CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe  
FABRE Thibault - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BRISPOT John -- BULLE  
Lucie – TOURET Marie-Laure – VINCENT Nadine – ROUX Jérémy

**PROCURATIONS :**

Madame Amandine CHIAPELLO a donné procuration à Madame Marie Laure TOURET,  
Madame Christine GARCIA a donné procuration à Monsieur Pierre CORINO,  
Madame Céline LORENZON a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO,  
Madame Mireille GANZIN a donné procuration à Madame Lucie BULLE,  
Monsieur Patrick LAUDICINA a donné procuration à Madame Martine COLIN

Madame Marie Laure TOURET a été désignée secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

**VU l'arrêté n°2025-02**

**Vincent CLAVIER**

083-218300325-20250206-DELIB202501-DE

Reçu le 10/02/2025

**VU l'arrêté n°2025-02**

**portant sur arrêté de déport (conflits d'intérêts) de Monsieur Christophe OLIVERO,**

Messieurs Vincent CLAVIER et Christophe OLIVERO, Conseillers municipaux, s'abstiennent de prendre part aux travaux préparatoires et au vote au conseil municipal pour cette délibération.

**Rapporteur : Alain RAVANELLO**

**VU les articles L.2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.**

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir réaliser divers travaux d'entretien, de réparation, de création ponctuelle de la voirie communale et de ses dépendances pour les années 2025 à 2027, il a été décidé de conclure un accord cadre mono attributaire de travaux à bons de commande.

**CONSIDERANT** que son objectif est de permettre une meilleure réactivité au niveau des demandes d'intervention qui ne peuvent être traités en régie.

**CONSIDERANT** que ce marché concerne la mise à disposition de matériel et personnels pour des travaux préparatoires, des travaux de maçonnerie, de terrassement, de structure de chaussée et de recollements.

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un marché conclu pour douze mois, reconductible deux fois pour la même période par reconduction expresse.

**CONSIDERANT** que ce marché est passé avec un minimum de 200 000 € HT annuel de dépenses.

**CONSIDERANT** qu'il devrait permettre à la commune, acheteur public, de gérer avec souplesse son programme de voirie pour les trois prochaines années.

**CONSIDERANT** que le marché a été passé dans le cadre d'une consultation ouverte organisée selon une procédure adaptée.

**CONSIDERANT** que la consultation a été lancée le 17 octobre 2024 une date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2024.

**CONSIDERANT** l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée.

**CONSIDERANT**

Après l'ouverture des plis et analyse des offres la société Eiffage Route Grand Sud dont l'agence locale est domiciliée à Brignoles c'est vu attribuer le marché à la société citée ci-dessus.  
Bons de commandes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec la société citée ci-dessus.

L'assemblée après en avoir délibéré à la **MAJORITÉ** :

**Pour** : 17

**Contre** : Mireille GANZIN – Lucie BULLE

**Abstention** : 0

- **CONSIDERANT** tous les points qui viennent d'être énoncés;
- **DECIDE D'ATTRIBUER LE MARCHE** à la société Eiffage Route Grand Sud dont l'agence locale est domiciliée à Brignoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec la société citée ci-dessus ainsi que tous les actes liés à l'exécution du marché y compris les bons de commande quel que soit leur montant dans la limite du montant maximum de dépenses fixé et les décisions de reconduction.
- **DIT** que les dépenses liées aux opérations de travaux de voirie ont été prévues au budget 2025 et suivants.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance

Marie Laure TOURET

**AR Prefecture**

083-218300325-20250206-DELIB202501-DE  
Reçu le 10/02/2025



*[Handwritten signature]*